

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 4 Juin 2024**

**Délibération n°2024/09**

Date de convocation : 28 mai 2024

Date d'affichage : 29 mai 2024

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 6

L'an deux mil vingt-quatre le quatre juin à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Nacer KHAMLA, Président.

Présents : M. BARBA, Mme BOURGEAT, Mme GOUST, M. KHAMLA, M. MEBARKI, M. YAZAR Murat

Excusés : Mr BERZANE, M. BLACHE M. GAUTIN, Mme NUBLAT-FAURE, M. ODIARD

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, M. MATEO, et M. SAADAOUI

Secrétaire de séance : M. BARBA

**SAISON ESTIVALE 2024 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Monsieur le Président rappelle que selon les dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Durant la saison estivale, le Centre Nautique Intercommunal connaît un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'augmentation des horaires d'ouverture et du public accueilli.

Pendant cette période afin d'assurer l'ensemble des missions, il est nécessaire de renforcer les services en faisant appel à du personnel contractuel qui intervient en complément de l'équipe d'agents titulaires pour surveiller les bassins, assurer l'accueil des usagers, procéder à l'encaissement des recettes et à l'entretien du bâtiment.

En référence aux saisons précédentes il apparait nécessaire de recruter pendant les mois de juin, juillet et août 2024 les saisonniers suivants :

Nombre d'emplois saisonniers à créer :

Nombre de postes été 2024	Fonctions	Grade
4	Agents d'accueil et de caisse	Adjoint administratif
10	Agents d'accueil et d'entretien	Adjoint technique
9	Surveillants de baignade	Opérateur des APS
2	Maîtres-Nageurs sauveteurs	Educateur des APS

Rémunération :

Grade et fonction	Rémunération
Adjoint administratif chargé d'accueil et de caisse	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> échelon
Adjoint technique chargé d'accueil et d'entretien	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon
Opérateur qualifié des APS surveillant de baignade	Opérateur Territorial des APS 1 <sup>er</sup> échelon
Educateur des APS maître-nageur sauveteur	Educateur territorial des APS 1 <sup>er</sup> échelon + RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et en particulier l'article 3-2,

Considérant le surplus d'activité saisonnier pendant la période estivale,

Et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- De créer les emplois saisonniers nécessaires aux besoins de l'établissement pour la saison estivale 2024 tels que décrits dans les tableaux ci-dessus.
- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité du **15 juin au 31 août 2024**.
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget 2024 chapitre 012.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président  
Nacer KHAMLA